

L A S K I N

CONCOURS
DE PLAIDORIE



MOOT COURT
COMPETITION

RÈGLEMENT 2026

Table des Matières

1. GÉNÉRAL	1
1.01 Introduction	1
1.02 Administration du concours	1
1.03 Lieu du concours	1
2. PARTICIPANTS	1
2.01 Équipes.....	1
2.02 Plaideurs et Plaideuses	1
2.03 Interprétation simultanée.....	2
2.04 Aide externe	2
2.05 Renseignements personnels	2
3. INSCRIPTION	2
3.01 Écoles.....	2
3.02 Identification des Écoles	3
3.03 Plaideurs et Plaideuses – Inscription.....	3
3.04 Plaideurs et Plaideuses – Mise à jour	3
3.05 Autres individus	3
4. LE PROBLÈME OFFICIEL	4
4.01 Contenu.....	4
4.02 La compétence de la Cour	4
4.03 Précisions.....	4
5. STRUCTURE DU CONCOURS	4
5.01 Matches réguliers	4
5.02 Matches finaux	4
6. MÉMOIRES	5
6.01 Contenu.....	5
6.02 Langue	6
6.03 Numérotation des pages et paragraphes et longueur du texte	6
6.04 Marges et interlignes.....	6

6.05	Notes de bas de page et citations	6
6.06	Style et taille de la police	7
6.07	Remise	7
6.08	Mémoires des parties intimées	7
6.09	Respect strict du règlement.....	8
6.10	Envoi des mémoires aux Écoles adverses	8
6.11	Plaintes.....	8
6.12	Correction	8
6.13	Publication	8
7.	MATCHS RÉGULIERS.....	8
7.01	Plaideurs et Plaideuses	8
7.02	Juges	9
7.03	Temps	9
7.04	Portée de la plaidoirie.....	9
7.05	Tenue vestimentaire	9
7.06	Enregistrement	9
7.07	Comportement lors d'un Match	9
7.08	Plaintes.....	9
7.09	Fin d'un Match	10
7.10	Évaluation	10
7.11	Résultats.....	10
8.	MATCHS FINAUX	10
8.01	Choix des Paires.....	10
8.02	Matches.....	10
8.03	Temps alloué	11
8.04	Juges	11
9.	PÉNALITÉS.....	11
9.01	Généralités.....	11
9.02	Imposition des pénalités	11
9.03	Mémoires	11
9.04	Plaidoiries orales	12
10.	GAGNANTS.....	12
10.01	Meilleures Écoles	12
10.02	Meilleures Paires	12
10.03	Meilleurs Plaideurs.....	12
10.04	Meilleurs mémoires.....	12
10.05	Esprit du Laskin	12
ANNEXE A - GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES.....		13
ANNEXE B - GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE...		14

1. GÉNÉRAL

1.01 Introduction

Le Laskin est un concours annuel de plaidoirie national bilingue en matière de droit administratif et constitutionnel canadien. Le concours fut nommé en l'honneur de l'un des plus grands juristes et professeurs de droit du Canada, le regretté Bora Laskin, ancien juge en chef du Canada.

Le Laskin est organisé de façon à donner une occasion unique à des étudiants et étudiantes en droit, à des juges, à des professeurs et professeures de droit et à des avocats et avocates venant de partout au Canada, de se rencontrer et de débattre de problèmes juridiques actuels d'importance.

Le Laskin cherche à favoriser une meilleure compréhension du droit et à encourager l'éducation juridique et le bilinguisme, tout en promouvant un esprit de collaboration et de compréhension dans la communauté juridique, dépassant les frontières linguistiques et provinciales.

1.02 Administration du concours

Le concours Laskin est parrainé et géré par Concours Laskin Moot, une société à but non lucratif. Le Laskin est administré par des bénévoles (**l'Administration**). L'Administration appliquera ce règlement afin que le concours puisse se dérouler de manière équitable et méthodique. Ils pourront modifier ce règlement si nécessaire afin d'atteindre cet objectif.

1.03 Lieu du concours

Le Laskin est hébergé chaque année par une faculté de droit canadienne différente. Le concours se déroule dans les salles du palais de justice local. Tous les participants et participantes (y compris ceux et celles qui vivent ou fréquentent une école de droit dans la ville hôte) doivent séjourner à l'hôtel désigné par l'Administration.

2. PARTICIPANTS

2.01 Équipes

Chaque faculté de droit participante (une **École**) envoie quatre étudiants ou étudiantes qui présenteront une plaidoirie orale (les **Plaideurs** ou **Plaideuses**). Deux Plaideurs ou Plaideuses (une **Paire**) présenteront au nom de l'appelant, et deux Plaideurs ou Plaideuses présenteront au nom de la partie intimée, pour chaque comparution contre une école adverse (lors d'un **Match**). Les Écoles peuvent également envoyer des entraîneurs ou entraîneuses et des étudiants ou étudiantes recherchistes.

2.02 Plaideurs et Plaideuses

Les Plaideurs et Plaideuses doivent être inscrits à un programme LL.B., J.D., B.C.L. ou LL.L à leur École. Les Plaideurs et Plaideuses peuvent être choisis par toute méthode autorisée par leur École.

Chaque plaideur plaidera uniquement dans une langue, l'anglais ou le français. Au moins un Plaideur ou Plaideuse de chaque École doit plaider en anglais, et au moins un Plaideur ou Plaideuse de chaque École doit plaider en français.

2.03 Interprétation simultanée

Lors des Matches, tous les juges entendront les plaidoiries sans l'aide de l'interprétation simultanée. Les juges poseront des questions à chaque Plaideur ou Plaideuse dans la même langue que celle dans laquelle cette personne plaide.

Lorsqu'un Plaideur ou une Plaideuse s'inscrit au Laskin, il, elle ou iel devra indiquer si l'interprétation sera nécessaire afin de pouvoir comprendre les arguments d'un Plaideur ou d'une Plaideuse adverse qui plaide dans l'autre langue. Un Plaideur ou une Plaideuse qui demande l'interprétation simultanée alors que son coéquipier ou sa coéquipière plaide dans l'autre langue ne recevra pas d'interprétation pendant la plaidoirie de son coéquipier ou sa coéquipière, à moins que l'interprétation ait déjà été demandée par un ou une adversaire dans le cadre du Match, auquel cas le Plaideur ou la Plaideuse pourra également utiliser le service lors du Match.

2.04 Aide externe

Les entraîneurs et entraîneuses, les membres de la faculté et d'autres personnes peuvent discuter avec les Plaideurs et Plaideuses en termes généraux des questions soulevées dans le problème, suggérer des sources potentielles pour fins de recherches, et offrir des conseils portant de façon générale sur des techniques de plaidoirie et sur la préparation d'arguments oraux et écrits persuasifs. Au-delà de cela, nul autre que les Plaideurs et Plaideuses ainsi que tout étudiant ou étudiante chercheur, le cas échéant, ne peut participer à la préparation ou à la présentation de tout aspect des mémoires ou des plaidoiries d'une École.

2.05 Renseignements personnels

Chaque personne participant au Laskin accepte que les renseignements personnels concernant sa participation, y compris son nom, l'identité de son École, ses soumissions écrites, ses résultats, ses photos ainsi que des enregistrements audios ou vidéos de sa personne, puissent être publiés, notamment sur le site internet du Laskin.

3. INSCRIPTION

3.01 Écoles

Chaque École participante doit, avant le 29 janvier 2026, payer les frais d'inscription. Le montant des frais doit refléter le nombre de personnes qui seront présentes lors du concours afin de représenter l'École – le montant de 1 100 \$ couvrira la participation de quatre étudiant(e)s et un entraîneur(-se), avec un montant additionnel de 200 \$ pour chaque étudiant(e) ou entraîneur(-se) supplémentaire, le cas échéant.

Les frais peuvent être payés par :

- (i) PayPal ou virement Interac, envoyé à finance@laskin.ca ; ou

- (ii) chèque **payable au « Concours Laskin Moot »** et envoyé par la poste à l'adresse suivante :

Tamiko Barker
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.
Bureau 5300, Tour de la Banque TD
Centre Toronto-Dominion
66, rue Wellington Ouest
Toronto ON M5K 1E6

3.02 Identification des Écoles

Chaque École se verra assigner un numéro, lequel devra être utilisé pour les mémoires de cette École (voir la règle 6.01). Les mémoires ne doivent contenir aucun renseignement permettant d'identifier l'École ou l'emplacement géographique de l'École. Les juges des mémoires et des plaidoiries utiliseront uniquement le numéro de l'École. Aucun Plaideur ou Plaideuse, autre représentant d'une École, ou Administrateur ou Administratrice, ne peut divulguer à un juge, à quelque moment que ce soit durant le concours, le nom d'une École, la localisation géographique d'une École, ou l'affiliation d'un participant ou d'une participante à une École donnée.

3.03 Plaideurs et Plaideuses – Inscription

Une fois que l'École a choisi ses Plaideurs ou Plaideuses, mais pas plus tard que le 5 décembre 2025, chaque Plaideur ou Plaideuse devra s'inscrire conformément aux instructions envoyées aux Écoles et devra indiquer :

- (i) dans quelle langue cette personne fera ses plaidoiries ; et
- (ii) si cette personne aura besoin des services d'interprétation simultanée offerts pendant le concours (voir la règle 2.03).

3.04 Plaideurs et Plaideuses – Mise à jour

Le plus tôt possible, et au plus tard le 14 janvier 2026, chaque Plaideur ou Plaideuse doit mettre à jour son inscription afin d'indiquer si cette personne représentera la partie appelante ou la partie intimée et si cette personne plaidera en premier ou en deuxième au sein de sa Paire dans le cadre des plaidoiries orales. Les Plaideurs et Plaideuses doivent utiliser le lien qui se trouve dans le courriel de confirmation reçu au moment de l'inscription initiale.

Toute demande subséquente pour modifier l'ordre de présentation doit être transmise par courriel à l'adresse admin@laskin.ca. Une telle demande transmise le ou avant le 13 février 2026 pourrait être acceptée, à la discrétion de l'Administration. La décision de l'Administration sera principalement tributaire de la disponibilité de l'interprétation simultanée. Aucune demande formulée après cette date butoir ne sera accordée.

3.05 Autres individus

Les entraîneur(-se)s et les étudiant(e)s recherchistes doivent aussi s'inscrire conformément aux instructions envoyées aux Écoles.

4. LE PROBLÈME OFFICIEL

4.01 Contenu

Le concours est fondé sur un problème hypothétique écrit par un ou plusieurs auteur(-trice)s choisis par l'Administration. Le problème a trait à un sujet d'intérêt qui tombe sous la compétence de la Cour fédérale. Le problème sera envoyé à toutes les Écoles en français et en anglais. Les deux versions du problème seront considérées officielles.

4.02 La compétence de la Cour

Le concours consiste en un appel à la Cour Canadienne de Justice. Il s'agit d'une cour fictive créée pour entendre les appels de la Cour d'appel fédérale. Aucune décision rendue par les tribunaux canadiens, incluant les décisions de la Cour Suprême du Canada, ne lie la Cour Canadienne de Justice.

4.03 Précisions

Chaque École peut demander des précisions sur des éléments qui ne sont pas clairs dans le problème et qui requièrent un éclaircissement afin de pouvoir proprement plaider une question donnée. De telles demandes doivent être envoyées par courriel à admin@laskin.ca, doivent inclure une brève explication quant à la nécessité d'obtenir des précisions et doivent être soumises au plus tard le 9 décembre 2025.

L'Administration et le(s) auteur(-trice)s du problème auront pleine discrétion pour répondre ou non à une demande de précisions. Si une précision est transmise, la demande de précision et la précision elle-même seront envoyées à toutes les Écoles.

5. STRUCTURE DU CONCOURS

5.01 Matches réguliers

Chaque Paire participera à deux Matches réguliers. Chaque École participera à deux Matches à titre de partie appelante et deux Matches à titre de partie intimée. L'Administration déterminera le calendrier de plaidoirie des Paires de manière aléatoire. Aucune École ne rencontrera une autre École plus d'une fois dans le cadre des Matches réguliers.

5.02 Matches finaux

Immédiatement suivant la conclusion des Matches réguliers, deux Matches finaux auront lieu. Les Paires qui participeront à ces Matches finaux seront déterminées conformément à la règle 8.01.

6. MÉMOIRES

6.01 Contenu

Chaque École préparera un mémoire pour la partie appelante et un mémoire pour la partie intimée. Un mémoire contient ce qui suit :

Mémoire de la partie appelante	Mémoire de la partie intimée
Page couverture	
Intitulé de la cause, titre du document (par exemple « Mémoire de l'appelant ») et le numéro de l'École (voir la règle 3.02).	
Partie I - Aperçu	
Un aperçu des questions en litige et l'argumentation. Maximum de deux pages (voir la règle 6.03).	
Partie II - Énoncé des faits	
Un énoncé concis des faits.	Énoncé quant à la position de la partie intimée sur l'énumération des faits par la partie appelante, ainsi qu'un énoncé concis des autres faits que les Plaideurs ou Plaideuses considèrent comme pertinents.
Partie III	
<i>Objections de la partie appelante à l'égard du jugement qui fait l'objet de l'appel</i>	<i>Position de la partie intimée concernant les questions en litige</i>
Partie IV - Argumentation	
La partie principale du mémoire. Elle contient les arguments à présenter au tribunal.	
Partie V - Remède demandé et nom des procureurs	
(i) Un énoncé concis du remède demandé. (ii) Le nom, en caractères d'imprimerie, des Plaideurs ou Plaideuses (dans l'ordre dans lequel ils ou elles plaideront), sans inclure quel qu'autre information permettant d'identifier l'École, ou la ville de l'École. Des signatures sont permises, mais ne sont pas requises.	
Annexe A - Liste des autorités	
Une liste d'autorités (incluant les décisions, lois, règlements et ouvrages de doctrine) auxquelles on fait référence dans le mémoire. Il ne faut pas inclure une copie des autorités.	

6.02 Langue

Les parties I, II, III et V, et l'annexe A peuvent être rédigées en anglais ou en français.

Chaque question traitée dans la partie IV du mémoire doit être rédigée dans la même langue que celle dans laquelle le Plaideur ou la Plaideuse abordera cette question oralement lors des Matches.

Les extraits d'autorités inclus dans la partie IV du mémoire doivent être reproduits dans la langue dans laquelle ils apparaissent dans l'autorité citée et n'ont pas à être traduits.

6.03 Numérotation des pages et paragraphes et longueur du texte

Chaque page (excluant la page de couverture) et chaque paragraphe doivent être numérotés consécutivement.

Le mémoire complet (excluant la page de couverture) ne doit pas excéder 40 pages.

La partie I ne doit pas excéder deux pages.

Les parties IV et V ensemble ne peuvent excéder 25 pages.

6.04 Marges et interlignes

Les marges gauche et droite doivent être de 3,2 cm, et les marges au haut et au bas de la page doivent être 2,5 cm. Le crénage est autorisé, mais aucune autre fonctionnalité avancée (par exemple, les fonctions échelle et espacement) ne peut être utilisée.

Le corps du texte de la partie IV doit être rédigée à double interligne. Un autre interligne (par exemple, 1 ou 1.5) peut être utilisé pour les notes de bas de page et les titres qui sont longs, ainsi que pour l'ensemble des parties I, II, III et V ainsi que l'annexe A.

Il doit y avoir au minimum une ligne vide de 12 points entre chaque titre et le texte qui suit, ainsi qu'entre les paragraphes. Il n'est pas nécessaire de séparer une note de bas de page de la note de bas de page qui suit à l'aide d'une ligne vide.

Les extraits d'autorités qui font plus de 50 mots doivent être reproduits à simple interligne et placés en retrait de 1,3 cm de chaque côté.

6.05 Notes de bas de page et citations

Toutes les citations des jugements ou autres autorités doivent uniquement être placées dans des notes de bas de page. Elles ne peuvent pas apparaître dans le texte ni à la suite d'un paragraphe. Les notes de bas de page ne peuvent inclure que la citation elle-même. Elles ne peuvent pas inclure de texte additionnel ni d'extraits.

Les citations doivent être préparées conformément à l'édition courante du *Manuel canadien de la référence juridique* publiée par la *Revue de droit de McGill*. Le règlement du Laskin l'emporte en cas de conflit entre le règlement et ce manuel.

Dans la mesure du possible, les citations doivent contenir un hyperlien vers une source en ligne gratuite (par exemple, CanLII, mais pas Westlaw). L'hyperlien doit être intégré dans la citation (ex.: *Canada* (« *Ministre de la Citoyenneté et de*

l'Immigration) c Vavilov, 2019 CSC 65 ») et non la suivre (ex.: « Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Vavilov, 2019 CSC 65 : <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2019/2019csc65/2019csc65.html> »).

Les références aux noms de la jurisprudence et autres autorités, y compris en format abrégé, peuvent être faites en anglais ou en français dans l'ensemble du mémoire et n'ont pas à respecter les exigences linguistiques de la règle 6.02.

6.06 Style et taille de la police

Tous les styles de police sont acceptés.

Le texte, excluant les notes de bas de page, doit être rédigé en caractères de 12 points. Les notes de bas de page peuvent être d'une taille de 10 points ou de 12 points.

6.07 Remise

Chaque mémoire doit être remis de manière électronique et en format papier, comme suit.

Au plus tard à 20h00 (heure de l'Est) le 19 janvier 2026, chaque École doit remettre son mémoire de la partie appelante en format Microsoft Word et PDF, en conformité avec les instructions qui seront transmises aux Écoles par l'Administration.

Au plus tard à 20h00 (heure de l'Est) le 2 février 2026, chaque École doit remettre son mémoire de la partie intimée en format Microsoft Word et PDF, en conformité avec les instructions qui seront transmises aux Écoles par l'Administration.

Le 26 février 2026, chaque école doit fournir trois copies papier de chacun de ses mémoires lors de son inscription au comptoir des inscriptions du Laskin. Ces exemplaires doivent être imprimés sur du papier de format lettre (216 mm x 279 mm) et être reliés par Cerlox ou par une reliure à spirale. Les pages de texte doivent apparaître sur le côté droit des exemplaires lorsqu'ils sont ouverts. Le mémoire de la partie appelante doit avoir des couvertures avant et arrière en carton rouge. Le mémoire de la partie intimée doit avoir des couvertures avant et arrière en carton bleu.

6.08 Mémoires des parties intimées

Les mémoires des parties intimées peuvent, dans la partie II, contenir une réponse à un exposé des faits inclus dans un mémoire d'une partie appelante opposée. Cette réponse peut porter sur l'un des mémoires des parties appelantes opposées ou les deux. La forme exacte n'a pas d'importance tant que le paragraphe de réponse précise le numéro d'école du mémoire de la partie appelante. Par exemple, le mémoire d'une partie intimée peut être libellé comme suit : « Quant au paragraphe X du mémoire de l'appelant de l'école Y,... ».

Les parties intimées ne sont pas tenues, dans la partie IV, de répondre spécifiquement aux arguments formulés dans les mémoires des parties appelantes. Les parties intimées peuvent choisir de rédiger un mémoire qui met de l'avant leurs arguments en termes généraux. Cependant, elles peuvent aussi choisir de référer spécifiquement aux arguments formulés dans l'un ou l'autre des mémoires des parties appelantes, ou dans les deux, de la même manière que celle décrite ici-haut pour les exposés des faits.

Les juges des Matches oraux feront abstraction de toute référence à un mémoire d'une partie appelante qui n'est pas devant eux lors d'un Match.

6.09 Respect strict du règlement

À la réception de chaque mémoire, l'Administration révisera celui-ci afin de s'assurer qu'il respecte de manière stricte les règles relatives au format énoncé ci-dessus. Lorsqu'un mémoire n'est pas conforme au règlement, l'Administration pourra prendre les actions et imposer les pénalités qu'elle juge appropriées.

Aux seules fins d'évaluer la conformité à la règle 6.03 (limites de pages), les Administrateurs convertiront temporairement le texte du mémoire en police Times New Roman, 12 points.

6.10 Envoi des mémoires aux Écoles adverses

L'Administration enverra par courriel la version PDF de chaque mémoire reçu à chaque personne qui s'est inscrite au nom des Écoles qui affronteront cette École lors des Matches réguliers.

6.11 Plaintes

Toute plainte relative aux mémoires doit être soumise par courriel à admin@laskin.ca dans les 3 jours suivant la réception des mémoires envoyés par l'Administration aux Écoles.

6.12 Correction

Les 3 juges des mémoires attribueront une note à chaque mémoire. Cette note sera déterminée conformément à l'Annexe A au présent règlement.

Dans certaines circonstances extraordinaires, il est possible que les mémoires doivent être jugés par un panel composé de 2 juges seulement. Dans un tel scénario, l'Administration créera un troisième juge fictif qui attribuera à chaque mémoire une note équivalente à la moyenne des notes des 2 autres juges.

6.13 Publication

Les mémoires présentés dans le cadre du concours deviennent la propriété du Laskin, de manière perpétuelle et à travers le monde. Le Laskin publie les mémoires gagnants sur son site web.

7. MATCHS RÉGULIERS

7.01 Plaideurs et Plaideuses

Un maximum de 2 Plaideurs ou Plaideuses peut plaider au nom d'une École pendant un Match donné.

Sous réserve de la règle 2.02 (celle relative à la langue de présentation), tout Plaideur ou Plaideuse peut participer à un Match, à la condition que la langue de sa plaidoirie soit la même que la langue utilisée dans la portion correspondante du mémoire (voir règle 6.02). Cependant, pour être admissible à un prix pour la plaidoirie, un Plaideur ou une Plaideuse doit avoir plaidé au moins 2 fois.

7.02 Juges

Chaque Match régulier sera présidé par 3 juges. Les juges entendront les plaidoiries sans l'utilisation de l'interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue dans laquelle le Plaideur ou la Plaideuse présente sa plaidoirie orale.

7.03 Temps

Chaque Plaideur ou Plaideuse plaidera une fois. Il n'y aura pas de réplique. Chacune des Paires aura un total de 40 minutes pour présenter leur argumentation orale. Avant le début du Match, le greffier(-ière)/chronométrateur(-trice) demandera à chaque Paire comment elle désire allouer cette période de temps entre les deux Plaideurs ou Plaideuses. Ces 40 minutes peuvent être divisées entre les Plaideurs et Plaideuses comme bon leur semble, à condition qu'aucun Plaideur ou Plaideuse ne plaide plus que 22 minutes dans un Match donné.

Chaque Plaideur ou Plaideuse sera limité au temps qu'il, elle ou iel lui est alloué. Le temps inutilisé par un membre d'une Paire ne peut pas être transféré à l'autre membre de la même Paire. Les juges ont été chargés de faire respecter les limites de temps de façon stricte, bien que les juges puissent, à leur discrétion, permettre à un plaideur ou à une plaideuse de conclure brièvement sa présentation à la fin du temps qui lui est alloué.

7.04 Portée de la plaidoirie

La portée (l'étendue) de la plaidoirie d'un Plaideur ou d'une Plaideuse en particulier, y compris les références à toute autre autorité que ce soit, n'est pas limitée au contenu du mémoire.

7.05 Tenue vestimentaire

Les Plaideurs et Plaideuses doivent porter une tenue d'affaires. Ni les juges ni les Plaideurs et Plaideuses ne porteront de toge.

7.06 Enregistrement

L'Administration se réserve le droit de faire des enregistrements audio et/ou vidéo de tout Match, ou d'une partie d'un Match. En participant au concours Laskin, les Plaideurs et Plaideuses consentent à l'enregistrement et à la diffusion de leur plaidoirie orale.

7.07 Comportement lors d'un Match

Les Plaideurs et Plaideuses peuvent communiquer entre eux lors du Match, mais ne peuvent communiquer avec aucune autre personne.

Les Plaideurs et Plaideuses pourront s'adresser aux juges en utilisant « Monsieur le juge » ou « Madame la juge », ou encore « Votre Honneur ».

Rien ne peut être remis aux juges durant la plaidoirie, y compris des autorités.

7.08 Plaintes

Si un Plaideur ou une Plaideuse constate une violation d'une règle pendant un Match, et si ce Plaideur ou cette Plaideuse désire porter plainte au sujet de la violation, alors :

- (a) Si la violation peut être traitée après la fin du Match, le Plaideur ou la Plaideuse devra, dans les 5 minutes de la fin du Match, aviser un ou une Administrateur(-trice) de la plainte; ou

- (b) Si la violation requiert une interruption immédiate du Match, le Plaideur ou la Plaideuse devrait immédiatement aviser les juges qu'une plainte doit être faite. Le Plaideur ou la Plaideuse ne devra donner aucune autre information à propos de la nature de la plainte. Dans un tel cas, les juges suspendront le Match. Le greffier(-ière)/chronométrateur(-trice) demandera à un(e) Administrateur(-trice) de traiter de la plainte. Les juges des Matches ne seront aucunement dans le traitement d'une plainte. Une fois que la plainte aura été traitée, le Match reprendra.

7.09 Fin d'un Match

Une fois que le dernier Plaideur ou Plaideuse aura terminé sa plaidoirie, le Match prendra fin. Les juges ne donneront ni décision ni note (qu'elle soit numérique ou autre), en ce qui a trait à la performance des Plaideurs ou Plaideuses.

7.10 Évaluation

Chaque juge donnera une note à chaque Plaideur ou Plaideuse sur la base seulement des arguments présentés de manière orale par le Plaideur ou la Plaideuse et sans référence quelconque au mémoire de ce Plaideur ou de cette Plaideuse. Cette note sera déterminée conformément à l'Annexe B au présent règlement.

7.11 Résultats

La victoire, la défaite ou le match nul d'une Paire ou d'une École particulière ne sera pas prise en considération pour quelque fin que ce soit, y compris la détermination des quatre Paires de finalistes (voir la règle 8.01) ou les gagnants des prix (voir la règle 10).

8. MATCHS FINAUX

8.01 Choix des Paires

Les deux Paires appelantes et les deux Paires intimées ayant obtenu les notes les plus élevées atteindront les Matches finaux. Le classement d'une Paire sera fondé sur sa note de plaidoirie orale totale cumulée lors des deux Matches réguliers.

Une Paire qui change sa composition entre le premier Match régulier et le deuxième Match régulier ne sera pas admise à participer aux Matches finaux.

Lorsque deux Paires ou plus obtiennent la même note totale, la Paire ayant obtenu la note la plus élevée pour le mémoire passera à la prochaine étape. Si deux ou plusieurs Paires sont toujours à égalité, la Paire devant passer à l'étape suivante sera choisie par tirage au sort.

8.02 Matches

Il y aura deux Matches finaux. Dans un Match, la Paire appelante ayant le plus haut pointage affrontera la Paire intimée ayant obtenu le deuxième pointage. Dans l'autre Match, la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage affrontera la Paire intimée ayant le pointage le plus élevé.

Si, à la suite de l'un ou l'autre des Matches précités, deux Paires de la même École devaient s'affronter, la Paire appelante ayant eu le pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée au pointage le plus élevé dans un Match, et la Paire appelante ayant

obtenu le deuxième pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée ayant également obtenu le deuxième pointage le plus élevé dans l'autre Match.

8.03 Temps alloué

Dans les Matches finaux, chaque participant(e) disposera d'un maximum de 15 minutes pour présenter son argumentation orale. Aucun droit de réplique ne sera accordé.

8.04 Juges

Les deux Matches finaux auront lieu devant le même groupe de trois juges. Les juges entendent les plaidoiries sans interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue de la plaidoirie entendue.

Le classement des quatre Paires finalistes (c'est-à-dire leurs résultats dans les Matches ordinaires) ne sera pas communiqué aux juges qui entendront les Matches finaux. Les juges classeront les Paires finalistes aux fins des prix mentionnés à la règle 10.02.

9. PÉNALTÉS

9.01 Généralités

L'Administration peut, d'office ou à la suite d'une plainte, imposer une pénalité pour une infraction aux règles. L'Administration fera de son mieux pour permettre aux Écoles ou aux participant(e)s accusé(e)s d'infraction aux règles de présenter une réponse avant l'application de la pénalité. À la suite d'une telle réponse, l'Administration rendra sa décision définitive, laquelle sera sans appel. L'Administration rendra sa décision dès que possible et énoncera les motifs de sa décision oralement ou par écrit.

9.02 Imposition des pénalités

L'Administration aura toute la latitude nécessaire pour décider du nombre de points de pénalité qui seront imposés. Elle tiendra compte de l'objectif de maintenir l'intégrité du concours ainsi que des facteurs suivants :

- a) la nature du préjudice causé aux autres participant(e)s au concours ;
- b) la portée de l'avantage obtenu en raison de l'infraction ;
- c) le fait que l'infraction a été commise intentionnellement ou par inadvertance ;
- d) le fait que l'infraction était ou non hors du contrôle des Écoles ou des participant(e) en cause ;
- e) la portée des inconvénients causés à l'Administration et/ou aux autres participant(e)s.

9.03 Mémoires

Les points de pénalité imposés contre un mémoire seront soustraits de la note que chaque juge aura accordée à ce mémoire.

9.04 Plaidoiries orales

Des pénalités à l'argumentation orale peuvent être imposées à la Paire ou à un(e) participant(e) individuellement. Dans le cas des pénalités imposées à la Paire, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge à chaque membre de la Paire au cours du Match lors duquel une infraction est survenue. Dans le cas des pénalités imposées à un(e) participant(e) individuellement, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge à la participante ou au participant pénalisé uniquement.

10. GAGNANTS

10.01 Meilleures Écoles

Des prix seront remis aux quatre meilleures Écoles, classées selon la note totale. Ni la détermination des quatre Paires finalistes (voir la règle 8.01), ni les résultats des Matchs finaux (voir la règle 8.04) n'auront d'incidence sur la détermination des meilleures Écoles.

10.02 Meilleures Paires

Des prix seront remis aux quatre meilleures Paires, choisies par les juges lors des Matchs finaux (voir la règle 8.04).

10.03 Meilleurs Plaideurs

Des prix seront remis aux quatre meilleurs Plaideurs ou Plaideuses, classés en fonction de la note qu'ils auront obtenue pour les plaidoiries orales.

Pour être admissible à un prix en tant que Plaideur ou Plaideuse, un(e) participant(e) doit plaider dans au moins deux Matchs. S'il, elle ou iel plaide dans plus de deux Matchs, ses deux premiers Matchs seront utilisés pour établir le calcul.

La plaidoirie d'un(e) participant(e) dans un Match final n'aura aucune incidence sur son pointage aux fins de la détermination des prix accordés aux meilleurs Plaideurs ou Plaideuses.

10.04 Meilleurs mémoires

Des prix seront remis aux Écoles ayant obtenu les quatre meilleures notes totales accordées aux mémoires, calculées en établissant le total de toutes les notes reçues pour le mémoire de la partie appelante et le mémoire de la partie intimée pour cette École.

10.05 Esprit du Laskin

Le prix Esprit du Laskin sera décerné à l'École qui exemplifie le mieux l'esprit de franc jeu, de dévouement au bilinguisme et de camaraderie entre collègues que représente le Laskin.

La sélection de la meilleure École se fera selon le vote des autres Écoles. Chaque École doit voter pour une seule autre École, en utilisant le lien qui aura été rendu disponible à cette fin, après l'annonce des participant(e)s dans les Matchs finaux, et au plus tard 16h30 (heure locale) le samedi 28 février 2026 (immédiatement après le dernier Match final). Le vote doit être accompagné de motifs sommaires justifiant le choix.

Pour être éligible au prix, l'École doit avoir elle-même voté selon les règles.

ANNEXE A - GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES

<p>Introduction et faits</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des questions en litige centrales • énoncé clair quant aux positions qui seront défendues • présentation d'un résumé efficace des faits • utilisation convaincante des faits et des inférences factuelles 	10	Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5
<p>Qualité de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité de la recherche • application efficace du droit aux faits pertinents • développement approprié de l'argumentation • nature convaincante de l'argumentation • créativité des arguments 	50	Excellent: 45 - 50 Très bon: 40 - 44 Bon: 35 - 39 Passable: 30 - 34
<p>Présentation de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure logique de la présentation des arguments • présentation claire et concise de chaque argument • bonne grammaire et ponctuation • choix judicieux du nombre d'arguments présentés 	30	Excellent: 27 - 30 Très bon: 24 - 26 Bon: 21 - 23 Passable: 18 - 20
<p>Conclusions et remèdes</p> <ul style="list-style-type: none"> • interrelation entre les arguments et les conclusions • conclusion convaincante • efficacité des remèdes recherchés • logique qui sous-tend le choix des remèdes recherchés • utilisation efficace des autorités relatives aux remèdes 	10	Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5

ANNEXE B - GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE

<p>Connaissance et utilisation du droit</p> <ul style="list-style-type: none"> fait des énoncés de droit clairs et exacts maitrise les faits et les déterminations de droit des autorités pertinentes utilise bien la jurisprudence applique bien le droit aux faits en litige distingue bien la jurisprudence contraire utilise le droit de manière convaincante 	30	<p>Excellent: 27 - 30 Très bon: 24 - 26 Bon: 21 - 23 Passable: 18 - 20</p>
<p>Réponses aux questions</p> <ul style="list-style-type: none"> est réceptif aux questions répond aux questions de manière directe fait preuve de créativité et de logique dans ses réponses concède un ou des points lorsque approprié effectue de bonne transition entre ses réponses et son argumentation 	25	<p>Excellent: 23 - 25 Très bon: 20 - 22 Bon: 17 - 19 Passable: 15 - 16</p>
<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> s'exprime avec clarté démontre du décorum et un niveau de respect approprié garde une bonne posture et gestuelle interagit bien avec les juges garde un bon contact visuel avec les juges reste calme 	18	<p>Excellent: 17 - 18 Très bon: 15 - 16 Bon: 13 - 14 Passable: 11 - 12</p>
<p>Connaissance et utilisation des faits</p> <ul style="list-style-type: none"> connait bien les faits de la cause interprète et utilise les faits avec justesse et exactitude utilise les faits de manière convaincante 	15	<p>Excellent: 14 - 15 Très bon: 12 - 13 Bon: 10 - 11 Passable: 9</p>
<p>Structure et gestion du temps</p> <ul style="list-style-type: none"> présente son argumentation de façon logique et structurée répond efficacement à l'argumentation contraire alloue bien son temps aux diverses questions en litige conserve une bonne cadence s'adapte bien au degré d'intervention des juges 	12	<p>Excellent: 11 - 12 Très bon: 9 - 10 Bon: 8 Passable: 7</p>